



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le **20 DEC. 2023**
ID : 085-200061265-20231219-2023_9_08-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2023-9-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : **20 DEC. 2023**
- la publication le : **20 DEC. 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Christine BERNARD à Dominique MALARY, François BLANCHET à André COQUELIN, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

MICRO CRECHE de COEX : Renouvellement de la convention de fournitures de repas par le restaurant scolaire de Coëx à la micro-crèche « L'Ile aux Jardins »

Une convention pour la gestion de la restauration de la micro-crèche de Coëx avait été établie entre la commune de Coëx et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin que le restaurant scolaire de la commune de Coëx assure la confection des repas pour les enfants et les personnels de la micro-crèche de Coëx.

La convention conclue arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il est proposé de la renouveler selon le projet annexé.

Ce projet de convention définit les modalités selon lesquelles le restaurant scolaire municipal de Coëx assure une prestation de fourniture des repas du midi pour un montant de 4.17 € et des goûters pour un montant de 1.05 € pour les enfants fréquentant la micro-crèche « L'île aux Jardins » du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie du lundi au vendredi durant toute l'année, excepté les 5 semaines de fermeture annuelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante visant à approuver la conclusion d'une nouvelle convention de gestion de la restauration de la micro crèche L'île aux jardins pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la proposition de la commune de Coëx de poursuivre le partenariat mis en place,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant qu'il paraît opportun, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des services, que le service de restauration scolaire municipal de Coëx assure la fabrication des repas pour les enfants accueillis à la micro-crèche l'île aux jardins communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention avec la commune de Coëx pour la fourniture des repas des enfants de la micro-crèche de Coëx selon les conditions définies au rapport pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible deux fois de manière tacite, soit un terme au 31 décembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 20 décembre 2023,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.